Règlement financier

mis à jour le 6 avril 2025,
applicable à l'année scolaire 2025-2026 et à toutes les situations qui y sont rattachables

Préambule

La société LFKL Henri Fauconnier Bhd est une société privée de droit malaisien à but non lucratif, qui a pour objet social de mettre en œuvre dans les meilleures conditions possibles un enseignement scolaire français en Malaisie. Elle opère dans le cadre d'un conventionnement avec l'AEFE et d'une homologation par le Ministère français de l'éducation nationale. Dans le cadre de la gestion parentale prévue par la convention avec l'AEFE, la gestion administrative et financière de la société LFKL Bhd est confiée à un conseil d'administration (CA), composé de membres bénévoles élus, obligatoirement parents d'élèves.

Le conseil d'administration veille à ajuster le mieux possible les tarifs avec les besoins de l'établissement. Toute inscription ou maintien d'un enfant au Lycée Français de Kuala Lumpur vaut adhésion et respect du présent règlement financier. Les frais de scolarité représentant la quasi-totalité des recettes du LFKL, l'encaissement effectif de ces frais conditionne le bon fonctionnement de l'établissement (paiement des salaires des personnels, des achats de fournitures, entretien des locaux, etc.). **L'acceptation du règlement financier est obligatoire chaque année.** Le présent règlement financier se substitue aux précédents et demeure donc le seul document de référence : les dispositions prévues dans tout autre document antérieur à celui-ci et qui n'auraient pas été reprises sont donc obsolètes.

1. Adhésion à la société LFKL Henri Fauconnier Berhad

Vos enfants vont suivre leur scolarité au sein du LFKL, administré par la société LFKL Bhd, société de droit malaisien. En inscrivant vos enfants au LFKL, votre famille devient, de fait, pendant toute la durée de scolarisation de vos enfants au sein du LFKL, membre de la société LFKL Bhd, par le versement d'une cotisation unique par parent de RM 100 incluse dans les frais de première inscription. Cette qualité de membre vous permet de participer aux assemblées générales et de vous présenter aux élections annuelles du conseil d'administration. Chaque parent est membre de la société (cf. statuts du LFKL Bhd). Le départ définitif du lycée de votre (vos) enfant(s) entraîne automatiquement votre radiation de la société LFKL Bhd.

2. Frais de scolarité

Les frais de scolarité comprennent les frais de première inscription, les frais d'écolages, et l'acompte. De plus, une caution financière qui sera rendue à la fin des études est demandée. Les tarifs sont actualisés une fois par an, pour la rentrée de septembre suivante.

Lycée Français de Kuala Lumpur
34 Jalan Dutamas Raya, 51200 Kuala Lumpur, Malaysia
Tel: (603) 62 50 44 15
www.lfkl.edu.my secretariat@lfkl.edu.my

2.1. Première inscription

Les frais de première inscription sont à payer impérativement dès que le lycée accepte l'inscription de l'enfant : **votre inscription n'est validée qu'à encaissement des sommes dues.** Le lycée se réserve le droit d'annuler la demande d'inscription si les frais de première inscription ne sont pas réglés dans leur intégralité dans un délai de trois semaines après l'acceptation de l'inscription (une preuve de paiement doit être envoyée dès que le paiement a été effectué à l'adresse compta@lfkl.edu.my). **Ces frais ne sont pas remboursables quel qu'en soit le motif**. L'inscription demeure valide pendant 3 mois après la date prévue d'admission ; au-delà, la place à l'école ne peut plus être garantie.

Les **frais de première inscription** s'élèvent à **13.200** RM par enfant, pour une entrée en dernière année de Maternelle (Grande section) jusqu'à la Terminale.
Les **frais de première inscription** s'élèvent à **8.800** RM par enfant, pour une entrée en Toute Petite section, Petite section et Moyenne section.

2.2. Caution financière

Une caution financière de **RM 13.000** par enfant, quel que soit le niveau et quel que soit le tarif de facturation (famille ou entreprise), est à payer impérativement dès que le lycée accepte l'inscription de l'enfant : **votre inscription n'est validée qu'à encaissement des sommes dues.** Le LFKL se réserve le droit d'annuler la demande d'inscription si cette caution n'est pas réglée dans son intégralité dans un délai de trois semaines après l'acceptation de l'inscription (une preuve de paiement doit être envoyée dès que le paiement a été effectué à l'adresse compta@lfkl.edu.my).

L'intégralité de cette caution sera rendue, sous conditions, au départ définitif de l'enfant du LFKL (cf. point 6). La caution sera remboursée sur la base du même montant et dans la même monnaie dans laquelle elle a été versée (en euros ou en ringgits malaisiens).

2.3. Réinscription après absence

Les frais de première inscription ne sont pas à payer en cas de réinscription d'un enfant jusqu'à trois ans après la date de départ du LFKL. La date de dépôt du dossier fait foi.
Une caution est à régler même en cas de réinscription après un départ du LFKL. (Cf. point 2.2)

2.4. Frais d'écolage

2.4.1. Les frais d'écolage incluent :

- la scolarité en section française ou en section internationale britannique (soumis à des frais d'écolages supplémentaires) suivant l'inscription choisie ;
- l'assurance de responsabilité civile de chaque élève pendant le temps scolaire y compris les trajets scolaires entre le domicile et l'école, les voyages scolaires, les activités extrascolaires et les stages en entreprise ;
- l'assurance de responsabilité du LFKL couvrant les activités scolaires et extrascolaires au sein du LFKL, et les sorties scolaires ;
- les cahiers pour le primaire, le petit matériel pour les maternelles ;

Lycée Français de Kuala Lumpur
34 Jalan Dutamas Raya, 51200 Kuala Lumpur, Malaysia
Tel: (603) 62 50 44 15
www.lfkl.edu.my secretariat@lfkl.edu.my

- le prêt de manuels scolaires y compris les ouvrages/manuels pour la section internationale britannique, mais à l'exception des dictionnaires, des ouvrages de référence;
- le tee-shirt du LFKL fourni une fois par an ;
- les frais des examens nationaux du Baccalauréat pour les élèves de 1ère et Terminale, ainsi que les frais du Diplôme National du Brevet (DNB) pour les élèves de 3ème.
- les frais d'examens ou de certifications facultatifs linguistiques ou nationaux pour les langues et les classes suivantes :
  - Anglais : classes de CM2 / 1ere
  - Allemand, espagnol, chinois : classes de 1ere
  - Français Langue Etrangère (FLE) : sur proposition de l'enseignant
- certaines activités péri-éducatives dans le cadre d'un projet approuvé annuellement ;
- l'inscription au CNED pour les enseignements de spécialités non proposées par le LFKL aux classes de 1ère et de Terminale;
- l'inscription au dispositif Passerelle à l'école élémentaire si nécessaire.

2.4.2. Les frais d'écolage n'incluent pas :

- les fournitures scolaires en primaire et au secondaire ;
- la cantine, obligatoire jusqu'en classe de 3ème incluse (assuré par un prestataire privé) ;
- le ramassage scolaire facultatif (assuré par un prestataire privé)
- les activités extrascolaires (AES) facultatives (cf. point 4.3) ;
- les frais correspondant aux options non proposées par le LFKL pour les niveaux autre que la 1ère ou Terminale, dont le règlement doit être effectué directement par la famille au CNED ;
- les voyages scolaires (aucun remboursement des frais de participation au voyage ou de scolarité correspondant à la durée du voyage ne peut être demandé par la famille ou l'entreprise dans le cas où l'élève ne partirait pas en voyage) ;
- l'accompagnement d'élève en situation de handicap (AESH) ;
- les t-shirts du LFKL supplémentaires – dont celui de l'association sportive.

2.4.3. Arrivée en cours d'année

Les frais d'écolage pour les élèves arrivant en cours d'année scolaire sont facturés au prorata des jours calendaires à compter du début de la scolarisation et au regard du seul calendrier de facturation (cf. point 2.7.1), sans considération des congés scolaires ni des jours fériés.

Autrement dit, pour un enfant dont la scolarisation commencerait le 15 décembre, la facturation des frais scolaires comprendra les 17 derniers jours calendaires du mois de décembre (dernier mois de la période de facturation), sans décompter les vacances de fin d'année. Par exemple pour l'année scolaire 2023-2024, la famille se verrait facturée 17/119ème du montant de la 1ère période de facturation (qui lui-même correspond à 40% du montant annuel).

2.4.4. Départ et Absence

Toute période de facturation (cf. défini au point 2.7.1) dont la scolarité est entamée est due dans son intégralité, sachant que toute fin de scolarisation doit être notifiée à

Lycée Français de Kuala Lumpur
34 Jalan Dutamas Raya, 51200 Kuala Lumpur, Malaysia
Tel: (603) 62 50 44 15
www.lfkl.edu.my secretariat@lfkl.edu.my
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
aefe
Agence pour l'enseignement français à l'étranger

l'établissement au moins 15 jours avant le début de la période. Tout défaut de notification dans le délai précédemment indiqué entrainera irrémédiablement la facturation de la période en question.

Une absence, quelle qu'en soit la durée, ou un départ en cours de période, ne donne droit à aucune réduction ou remboursement des frais d'écolage. Des circonstances très exceptionnelles (type divorce, hospitalisation, licenciement ou transfert) peuvent fonder une demande gracieuse qui sera étudiée par la direction. Le conseil d'administration fera connaître sa décision dans un délai raisonnable.

La grille tarifaire suivante, publiée également sur le site internet du LFKL, prévoit que les tarifs varient selon le niveau de scolarité (maternelle, élémentaire, collège, lycée).

2.4.5. Retard de paiement et contentieux

Le jour suivant la date limite de paiement, soit 15 jours calendaires après la date de la facture, un premier rappel est adressé par mail aux parents n'ayant pas réglé leurs frais d'écolage et/ou des AES et/ou de garderie.

Sans règlement total 7 jours après ce premier rappel, une nouvelle facturation est envoyée par courriel : le montant de cette facture est majoré d'une pénalité de 5% du montant de la facture initiale (c'est-à-dire sur la totalité des frais d'écolage, et d'AES et/ou de garderie) et assorti d'un délai de paiement de 15 jours. Passé ce nouveau délai de paiement, le LFKL se réserve le droit d'interdire l'accès à l'établissement aux élèves concernés, tout en entamant une procédure contentieuse sur le montant dû auprès du tribunal compétent. L'absence de régularisation avant la fin de la période de facturation peut entraîner l'éviction de l'élève au trimestre suivant voire la radiation complète de l'élève.

Toute demande particulière d'aménagement des modalités de paiement devra être motivée par courrier électronique et adressée au Directeur Administratif et Financier (daf@lfkl.edu.my) qui étudiera la mise en place éventuelle d'un plan de paiement adapté ou d'autres dispositions éventuelles qui lui paraitrait adéquat.

Les aménagements éventuellement accordés en cas de non-respect par les demandeurs ne sont pas suspensifs de la procédure contentieuse décrite ci-dessus.

Tout retard de paiement concernant des frais d'écolage, ou d'AES ou de garderie, entrainera l'exclusion du ou des parents participants aux instances représentatives du LFKL (Conseil d'établissement, Conseil d'école, Conseil de classe, Commissions diverses, etc…).
Conformément aux statuts du LFKL Henri Fauconnier Bhd, aucun parent (membre de la société) n'aura de droit de vote lors d'une assemblée générale si l'ensemble des frais annuels qu'il doit à l'établissement n'ont pas été payés en intégralité. La date de référence pour déterminer l'admissibilité au vote est de 7 (sept) jours avant la date de l'assemblée générale. Les frais annuels sont entendus s'entend comme toutes les sommes d'argent qu'un Membre doit à l'Établissement du fait d'être Membre pour quelque cause ou raison que ce soit, incluant sans que cela soit limitatif les frais de scolarité, de transport et de cantine, ou tout frais de même nature.

Lycée Français de Kuala Lumpur
34 Jalan Dutamas Raya, 51200 Kuala Lumpur, Malaysia
Tel: (603) 62 50 44 15
www.lfkl.edu.my secretariat@lfkl.edu.my

2.4.6. Tarifs en RM en vigueur pour l'année scolaire 2025-2026

	Frais de première inscription*		
TPS/PS/MS**	8 800		
Autres niveaux	13 200		
	Caution financière		
Tout niveau	13 000		
Frais annuels	**Frais d'écolages** Tarif normal **« Entreprises »**	**Frais d'écolages** Tarif réduit **« Particuliers »**	**Frais d'écolages supplémentaires pour l'inscription en section internationale** Tarif « tout public »
Maternelle	41 300	29 800	-
Elémentaire	48 500	35 900	-
Collège	58 000	43 400	9 500
Lycée	63 000	47 900	9 500

** uniquement au début de la scolarité au LFKL*
*** TPS : Très petite section / PS : Petite section / MS : Moyenne section*

Ces tarifs peuvent être modifiés par le conseil d'administration une fois par an pour la rentrée de septembre suivante.

2.4.7. Section internationale britannique

En plus des frais d'écolages annuels standards (Tarif "Entreprises" ou Tarif réduit "Particuliers" selon votre cas), l'inscription en Section Internationale Britannique entraîne les coûts spécifiques suivants :

- **Frais d'Écolage Annuels Supplémentaires**
  Pour les élèves du Collège et du Lycée, un montant annuel supplémentaire s'ajoute donc aux frais d'écolage de leur niveau. Ce montant est facturé suivant les mêmes modalités que les frais d'écolages annuels expliqués au point 2.7.1 du présent règlement.

- **Frais de départ anticipé**

  À partir de l'année scolaire 2025-2026, si vous décidez de retirer votre enfant de la Section Internationale Britannique en cours d'année ou après avoir confirmé sa place et même avant le début de l'année scolaire, des frais de **1 000 RM** seront appliqués. Ces frais visent à compenser les coûts que l'école doit supporter à cause de ce départ imprévu (organisation des classes, professeurs, matériel). Ces frais ne s'appliquent pas en cas de déscolarisation du LFKL.

2.4.8. Conditions d'éligibilité au tarif réduit « particuliers »

Tous les particuliers, quelle que soit leur nationalité, peuvent bénéficier du tarif réduit. Pour en bénéficier, les familles doivent justifier qu'elles prennent en charge elles-mêmes les frais de scolarité de chacun de leurs enfants.

Lycée Français de Kuala Lumpur
34 Jalan Dutamas Raya, 51200 Kuala Lumpur, Malaysia
Tel: (603) 62 50 44 15
www.lfkl.edu.my secretariat@lfkl.edu.my

Cette justification devra être fournie par l'employeur ou un tiers payeur (comptable, auditeur) et attester que l'employé ne perçoit **aucun avantage, allowance, package ou toute autre forme d'aide** couvrant tout ou partie des frais de scolarité, directement ou indirectement. Si les deux parents travaillent, **chacun devra fournir une attestation financière**.

Le formulaire d'attestation de non-prise en charge mis à disposition pour le LFKL (version française / version anglaise) devra être complété par l'employeur (maison mère pour les entreprises internationales) et transmis au LFKL lors de l'inscription.

Ce justificatif émanera de l'employeur ou d'un tiers payeur (comptable, auditeur) attestant que l'employé ne bénéficie pas, de manière directe ou indirecte, d'avantages, allowance, package ou tout autre forme de dispositif indemnitaire couvrant en partie ou en totalité des frais de scolarité. Lorsque les deux parents travaillent, chacun devra fournir une attestation. Les auto-entrepreneurs doivent aussi soumettre l'attestation en précisant leur numéro d'enregistrement SSM ou leur numéro de SIRET (si l'entreprise est enregistrée en France).

Pour les parents à la retraite et/ou sans emploi, une **déclaration sur l'honneur** confirmant qu'aucune aide n'est perçue sera disponible sur EDUKA dans l'onglet "responsable".

2.4.9. Dépôt du document et délai

L'**attestation financière** doit être fournie **chaque année avant le 20 septembre** au bureau de la scolarité des élèves (scolarite@lfkl.edu.my).

Passé ce délai et en l'absence du document, la facturation s'effectuera automatiquement au tarif « Entreprises ».

2.4.10. Vérification et sanctions

La commission de vérification se réserve le droit de contacter les employeurs pour vérifier l'exactitude des déclarations.

En cas de fraude, un rattrapage du tarif sera appliqué rétroactivement depuis le début de l'année scolaire, avec une pénalité de 5%.

Les familles scolarisant une fratrie bénéficient d'une remise automatique et cumulative accordée, du plus jeune au plus âgé, dès le 3ème enfant inscrit, sur la base suivante :

- 10% sur les frais d'écolage du 3ème enfant (par ordre de naissance) de la même fratrie
- 15% sur les frais d'écolage du 4ème enfant (par ordre de naissance) de la même fratrie
- 20% sur les frais d'écolage du 5ème enfant (par ordre de naissance) de la même fratrie, ainsi qu'aux suivants.

Aucune autre réduction n'est possible, sauf sur décision particulière du conseil d'administration, du fait de circonstances exceptionnelles.

2.5. Acompte pour la réinscription à la rentrée suivante

Un acompte de **1.000RM/enfant** est demandé le premier jour ouvré du mois de juin à toutes les familles dont l'enfant est déjà scolarisé au LFKL. Le délai de règlement de cet acompte est de 15 jours.

Le paiement de cet acompte, **valide la demande de réinscription de votre enfant. Cependant, la décision finale de réinscription est à la seule discrétion du chef d'établissement.** Sans règlement de cet acompte avant l'échéance, **votre (vos) enfant(s) sera**

Lycée Français de Kuala Lumpur
34 Jalan Dutamas Raya, 51200 Kuala Lumpur, Malaysia
Tel: (603) 62 50 44 15
www.lfkl.edu.my secretariat@lfkl.edu.my

(-ont) automatiquement radié(s)du LFKL. Il vous faudra procéder à la réinscription complète de votre (vos) enfant(s) et ainsi qu'au paiement de la caution.

Cet acompte sera déduit de la facture de frais d'écolage émise pour la première période de facturation de l'année scolaire suivante.

En cas de paiement de l'acompte et de départ pendant l'été, l'acompte payé sera intégralement remboursé.

Les familles d'enfants boursiers sont exemptées du paiement de cet acompte, sous réserve de preuve du dépôt de la demande de bourse pour la rentrée prochaine. Les parents sont toujours tenus de signaler leur intention de réinscrire leurs enfants dans les mêmes délais.

2.6. Fin du régime dérogatoire pour les élèves malaisiens et externalisation des démarches administratives pour l'obtention de Student pass / Guardian pass.

2.6.1. Élèves malaisiens :

À compter de l'année scolaire 2025-2026, les familles d'élèves de nationalité malaisienne ne sont plus soumises à une procédure de demande de dérogation précédemment accordée par le Ministère de l'Éducation en Malaisie. Le LFKL applique la directive en date du 4 février 2021 (Expatriate School Establishment Guideline) et ne requiert donc plus de frais administratifs afférents à cette procédure.

2.6.2. Student pass / Guardian Pass :

Le LFKL n'est autorisé à scolariser que les enfants non-malaisiens qui disposent d'un titre de séjour valide – « Valid pass » au sens de la directive précitée (« Dependant Pass » rattaché à un « Employment Pass » ou titre de séjour permanent type « Talent Pass », MM2H). Dès lors, les élèves dont la présence sur le territoire n'est justifiée que par la volonté d'être scolarisé en Malaisie, ou qui n'entrent pas dans les catégories susmentionnées doivent pour être admis au LFKL demander un « Student pass ». Un des parents voire les deux peuvent prétendre sous certaines conditions à un « Guardian pass » rattaché au « Student pass » de l'élève.

Pour rappel, conformément à la directive du 4 février 2021 susmentionnée, le LFKL n'est autorisée à scolariser des étudiants français ou internationaux que s'ils disposent d'un titre de séjour valide à savoir un dependant pass (sauf dependant pass rattaché à un « digital nomad visa » - dit *DE Rantau Nomad Pass*) ou un Student pass valide.

Compte-tenu du statut d'école expatrié du LFKL, l'attribution de « Student pass » aux élèves qui ne sont pas de nationalité française est restreint et ne peuvent être admis que les élèves qui ont soit un parent français, soit sont issus du système éducatif français. Les demandes de « Student pass » suivent deux étapes : demande d'agrément auprès du Ministère de l'Éducation (MOE), puis une demande auprès des services l'immigration pour la délivrance du « Student pass ». La première étape est longue et peut prendre jusqu'à 2 mois, tandis que la seconde étape est généralement accomplie en 2 semaines.

À partir de l'année scolaire 2025-2026, le LFKL ne facturera plus aucun frais administratif pour les demandes de Student pass / Guardian Pass. Le processus de demande est externalisé à la société Moore Bzi Sdn Bhd, partenaire du LFKL. Les familles traiteront directement et exclusivement avec cette société spécialisée dans les démarches de visa.

Lycée Français de Kuala Lumpur
34 Jalan Dutamas Raya, 51200 Kuala Lumpur, Malaysia
Tel: (603) 62 50 44 15
www.lfkl.edu.my secretariat@lfkl.edu.my

Le tarif des frais professionnels négociés par le LFKL (auxquels s'ajoute les frais des administrations) pour l'année 2025-2026 sont les suivants :

Titre de séjour	Frais professionnels / par demandeur *	Frais imposés par les administrations malaisiennes donnés à titre indicatif.
Student pass	RM 1 200,00	Frais de Student pass : 60,00 par an Frais de visa : 12,90 Frais de visa de voyage effectué : 12,90
Guardian Pass	RM 1 600,00	Frais de Guardian Pass : 90,00 par an Frais de visa : 12,90 Frais de visa de voyage effectué : 512,90
Personal Bond**	RM 1 500,00	N/A

**** Les frais professionnels indiqués inclut la demande d'agrément auprès du MOE mais n'incluent pas :***

- *La taxe sur les services SST 8%*
- *Les frais imposés par les administrations malaisiennes.*

***** Les frais relatifs au Personal Bond sont exigés que lors de la première demande** et sont remboursés au départ du demandeur après déduction des frais d'annulation des visa imposés par l'administration.*

Les familles sont invitées à contacter directement la société Moore Bzi Sdn Bhd (info@moorebzi.com) pour toute demande spécifique relative à leur situation et à tenir compte **dans tous les cas** du délai nécessaire à l'obtention des documents (environ 8 semaines). Le LFKL ne soutiendra ni ne parrainera aucune démarche effectuée par un autre prestataire ou réalisée directement par les parents auprès des autorités de l'immigration et/ou du MOE. Tous les frais supplémentaires occasionnés par des retards ou des incidents administratifs entraînant entre autres la nécessité d'obtenir un pass transitoire sont à la charge des familles. Ces demandes de pass temporaire devront aussi être adressées à la société Moore.

Le LFKL suivra avec la société Moore l'avancement des dossiers, et restera toujours disponible en cas de difficulté (scolarite@lfkl.edu.my)

2.7. Modalités de paiement

Le paiement des frais d'écolage peut être effectué de deux manières :

- *Soit par 3 paiements suivant le calendrier de facturation trimestriel, en respectant les dates indiquées sur les factures :*
  - ***Septembre*** : facturation de la 1ère période (1er septembre au 31 décembre), correspondant à 40% du montant annuel moins l'acompte versé en juin le cas échéant ;
  - ***Janvier*** : facturation de la 2ème période (1er janvier au 31 mars), correspondant à 30% du montant annuel ;
  - ***Avril*** : facturation de la 3ème période (1er avril à la fin de l'année scolaire) correspondant à 30% du montant annuel.

Lycée Français de Kuala Lumpur
34 Jalan Dutamas Raya, 51200 Kuala Lumpur, Malaysia
Tel: (603) 62 50 44 15
www.lfkl.edu.my secretariat@lfkl.edu.my
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
aefe
Agence pour l'enseignement français à l'étranger

- Soit en intégralité au début de la 1ère période : une ristourne de 3% est alors appliquée. La facture est émise en septembre. En cas de départ anticipé en cours d'année, le remboursement s'effectue suivant les principes énoncés au point 2.4.4.

2.7.1. Calendrier périodique de facturation

	1er période Début septembre (1er jour de classe) à fin décembre	**2ème période** Début janvier à fin mars	**3ème période** Début avril à début juillet (dernier jour de classe)
Facturation périodique	40 % des frais d'écolages	30% des frais d'écolages	30% des frais d'écolages
Facturation annuelle	Frais d'écolages annuels facturés dès septembre avec une ristourne de 3%		

Les factures sont adressées aux parents ou directement au tiers payeur par courrier électronique.

Les sommes à payer sont calculées en RM et converties en euros au taux de chancellerie en vigueur au moment de la facturation (les deux montants sont indiqués sur la facture). Le taux de chancellerie est disponible sur le site de la direction générale des finances publiques.

Les paiements s'effectuent :

- soit par virement bancaire (bien préciser le nom et prénom de l'enfant dans le champ « référence bancaire ») auprès de la CIMB Bank pour les paiements en RM ou auprès de la BRED pour les paiements en euros. Les coordonnées bancaires du lycée apparaissent sur le site internet du lycée et au bas des factures ;
- soit par chèque malaisien à l'ordre de LFKL Berhad (paiement en RM uniquement) ;
- soit en espèces auprès du service comptabilité du lycée (paiement en RM uniquement).

Les délais de règlement des factures sont de 15 jours calendaires à partir de la date d'émission de la facture.

3. Programme Passerelle

Passerelle est un programme pédagogique destiné aux élèves non-francophones du CP au CE2 leur permettant d'approfondir leur appréhension de la langue française en complément des heures normales de cours. Ces ateliers pédagogiques sont animés l'après-midi par des professeurs de français spécialisés (Français Langue Etrangère).

L'admission dans le dispositif Passerelle se fera après une matinée d'observation/tests. En cas d'arrivée d'élèves en cours d'année, l'équipe pédagogique appréciera l'opportunité que l'élève intègre ce dispositif.

Le programme Passerelle n'entraîne pas de frais supplémentaire.

Lycée Français de Kuala Lumpur
34 Jalan Dutamas Raya, 51200 Kuala Lumpur, Malaysia
Tel: (603) 62 50 44 15
www.lfkl.edu.my secretariat@lfkl.edu.my
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
aefe
Agence pour l'enseignement français à l'étranger

4. Prestations annexes

Des prestations annexes sont proposées en articulation avec la scolarité au lycée français :

- La restauration scolaire
- Le transport scolaire
- Les activités extra-scolaires
- La garderie
- L'association sportive
- L'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP)

4.1. Restauration scolaire

La restauration scolaire est obligatoire pour les élèves de la maternelle à la 3ème incluse, sauf pour les élèves disposant d'un Plan d'Accompagnement Individualisé (PAI) approuvé par le chef d'établissement.

Les élèves du lycée peuvent opter pour le régime de demi-pension ou externe.
La prestation de restauration scolaire est confiée à un opérateur privé sélectionné à l'issue d'un appel d'offre exigeant lancé par le LFKL (les tarifs seront publiés pour information sur la plateforme EDUKA du lycée).
Les parents entretiendront des relations contractuelles directes avec l'opérateur qui leur facturera directement les prestations.

Les élèves dont les frais de restauration scolaire n'ont pas été réglés auprès dudit opérateur dans les délais impartis pourraient se voir refuser l'accès à la cantine scolaire par le prestataire, jusqu'à régularisation de leur situation. Pour les élèves soumis au régime de demi-pension obligatoire, une irrégularité de paiement pourrait remettre en cause la scolarité dans l'établissement. Les conditions exactes seront précisées à la famille dans les conditions générales de souscription au service.

4.2. Le transport scolaire

La prestation de transport scolaire est confiée à un opérateur privé sélectionné à l'issue d'un appel d'offre exigeant lancé par le LFKL (les tarifs seront publiés pour information sur la plateforme EDUKA du lycée).
Les parents entretiendront des relations contractuelles directes avec cet opérateur qui leur facturera directement les prestations.

Les élèves dont les frais de transport scolaire n'ont pas été réglés auprès dudit opérateur dans les délais impartis pourraient se voir refuser l'accès au ramassage scolaire par le prestataire, jusqu'à régularisation de leur situation. Les conditions exactes seront précisées à la famille dans les conditions générales de souscription au service.

4.3. Activités extra-scolaires

Le LFKL propose en dehors du temps scolaire des activités extra-scolaires (activités culturelles, sportives ou artistiques) pour les élèves des classes de maternelle à la Terminale. Les inscriptions se déroulent sur la plateforme EDUKA gérée par le lycée, deux fois dans l'année et les tarifs des différentes AES indiqués en amont varient suivant le coût d'encadrement des activités et l'amortissement des matériels.

Lycée Français de Kuala Lumpur
34 Jalan Dutamas Raya, 51200 Kuala Lumpur, Malaysia
Tel: (603) 62 50 44 15
www.lfkl.edu.my secretariat@lfkl.edu.my

Le planning annuel des AES est divisé en deux périodes sur l'année scolaire :

- Première période : de septembre à janvier (inscription en septembre)
- Deuxième période : de février à juin (inscription en janvier)

La première séance est une séance d'essai. A l'issue de ce premier cours, si votre enfant souhaite continuer et assister à une seconde séance, l'inscription est considérée comme définitive.

En cas d'absence d'un intervenant, les séances ne sont pas remboursées, l'élève sera pris en charge par un autre intervenant dans une activité identique ou non à la sienne dans la mesure ou des places seront disponibles.

La facturation est effectuée avec les frais d'écolage en janvier (pour la 1ère période) et en avril (pour la 2ème période). Conformément au règlement des AES, toute sanction disciplinaire menant à une exclusion temporaire ou définitive d'une activité ne peut donner lieu à remboursement.

Les tarifs des AES sont consultables sur la plateforme EDUKA du lycée et susceptibles d'être modifiés avant chaque période.

4.3.1. Arrivée en cours de période/départ/absence

Si une activité est rejointe en cours de période, la cotisation sera calculée au prorata du nombre de séances restant à effectuer.

Toute période commencée est due et aucun remboursement ne sera effectué au cours de la période sauf dans le cas suivant :

- Absence prolongée supérieure à 3 séances (incluses) suite à une maladie ou à un problème médical ; un certificat médical sera demandé alors à la famille pour justification.

  Note : les absences liées à l'auto-isolement pour cas positifs à la COVID-19 ou cas contact rapprochés (close contact) de cas positifs étant inférieures à 3 séances ne donneront pas lieu à remboursement ;

- Fermeture de l'école et/ou suspension des AES imposées par les autorités malaisiennes dans le cadre de la lutte contre le COVID-19.

4.4. Service de garderie après l'école – HEVEA

Le LFKL propose pour les élèves scolarisés à Hévéa et sous réserve d'une demande suffisante, un **service de garderie l'après-midi**, prioritairement destiné aux enfants de la petite section au CE2. Les demandes d'inscription doivent être adressées par courriel à : garderie@lfkl.edu.my. Les inscriptions sont acceptées **dans la limite des places disponibles**, soit **15 places maximum par jour** pour cette année scolaire.

4.4.1. Tarifs et facturation

Le service est facturé à chaque période de facturation, sur la base d'un tarif de **50 MYR par jour**. **Les vacances scolaires et jours fériés ne sont pas facturés.**
Le choix des jours de la semaine n'est pas modifiable au cours de la période de facturation et les changements pour la période suivante seront acceptés sous réserve de places disponibles. Les absences des enfants ne seront pas remboursées.

Lycée Français de Kuala Lumpur
34 Jalan Dutamas Raya, 51200 Kuala Lumpur, Malaysia
Tel: (603) 62 50 44 15
www.lfkl.edu.my secretariat@lfkl.edu.my

Jours de la semaine	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Horaires de la garderie après les cours	14h45 – 17h30	14h45 – 17h30	12h00 – 16h30	14h45 – 17h30	14h45 – 17h30

4.4.2. Retards et absence de récupération

En cas de retard de plus de **15 minutes** après la fin du service, un supplément de **50 MYR** sera facturé.

Si aucun parent ou gardien légal ne se présente pour récupérer l'enfant **15 minutes après la fin des cours**, et ce même sans inscription préalable à la garderie, la direction se réserve le droit de **placer l'enfant en garderie** et de **facturer la famille au tarif de la garderie**.

4.5. Association sportive

Le LFKL propose dans le cadre de l'Association Sportive des activités périscolaires non-obligatoires encadrés par nos enseignants d'EPS visant à renforcer la pratique du sport en compétition. L'inscription à l'Association Sportive du lycée, membre de l'UNSS et la participation à ses activités est soumise au paiement d'une cotisation annuelle de **150 MYR par enfant**.

4.6. Accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP)

Un accompagnement par une personne dédiée peut être mis en place selon les besoins de l'élève :

- à **titre individuel** (l'accompagnant est exclusivement dédié à un élève),
- à **titre mutualisé** (l'accompagnant prend en charge distinctement plusieurs élèves au cours de la semaine),
- ou à **titre collectif** (l'accompagnant prend en charge plusieurs élèves d'une même classe en même temps).

Le besoin tient compte de toute notification d'AESH préalablement établie par une MDPH et est établi après une évaluation formalisée par les équipes pédagogiques, sur la base de laquelle la direction proposera aux familles concernées des dispositifs individualisés d'accompagnement. Les familles assument les coûts d'accompagnement en supplément des frais de scolarité.

- Si la famille met à disposition l'accompagnant, ce dernier doit être distinct des parents ou ascendants directs de l'élève et une convention tripartite entre l'école, les parents et l'accompagnant doit être établie pour autoriser ce dernier à intervenir dans l'établissement dans le cadre éducatif posé par les équipes pédagogiques. L'accompagnant doit respecter les dispositions légales applicables en Malaisie notamment au regard du département de l'immigration et ses appétences en termes de suivi pédagogique pourront faire l'objet d'une évaluation par la direction. Dans cette hypothèse, le LFKL n'intervient pas dans la relation économique et contractuelle entre la famille et l'accompagnant.
- Si la famille ne dispose pas de la ressource adaptée, le LFKL peut, sous réserves de disponibilité de la ressource mettre à disposition tout ou partie du temps de travail des accompagnants EBEP employés par l'établissement. Dans cette hypothèse, le LFKL

Lycée Français de Kuala Lumpur
34 Jalan Dutamas Raya, 51200 Kuala Lumpur, Malaysia
Tel: (603) 62 50 44 15
www.lfkl.edu.my secretariat@lfkl.edu.my

prend en charge les démarches administratives et contractuelles et refacture l'ensemble des coûts aux familles.

4.6.1. Coût et facturation

Le coût de référence refacturé aux familles pour un accompagnement par le personnel du LFKL est de **360 RM par heure hebdomadaire mensualisée**. Ce montant est calculé sur une base annualisée et ne tient compte d'aucun congé scolaire ni aucune interruption ponctuelle (congé maladie, jour férié, voyage scolaire, …). Tout mois commencé est dû dans son intégralité.

Lorsque l'accompagnant s'occupe de plusieurs élèves dans la même classe, le coût est partagé entre les familles entraînant une réduction de 50% (2 élèves), 67% (3 élèves) ou 75% (4 élèves) de la facturation sur les durées d'accompagnement collectif.

Le LFKL peut faciliter l'accès au dispositif d'aide financière de l'AEFE pour les élèves français. Lorsque l'enfant n'est pas éligible à une prise en charge financière de l'AEFE et que l'accompagnement mis en place n'est pas collectif (partagé au sein d'une même classe), le LFKL participe à hauteur de 20% du coût refacturé.
La facturation est bimestrielle : de septembre à fin janvier, et de février à juin. En cas de départ anticipé, seuls les mois non-entamés seront remboursés, sous réserve d'un préavis de 1 mois.

4.6.2. Dispositions spécifiques pour l'aide AEFE

Les familles éligibles à l'aide financière de l'AEFE pour les élèves français doivent suivre les démarches nécessaires. Le remboursement des frais n'intervient qu'après notification de l'aide par l'AEFE. Une convention financière d'accompagnement ou un contrat de prestation est requis pour les familles sollicitant l'aide financière de l'AEFE. Pour les autres familles, le présent règlement financier fait office de convention financière.

5. Bourses attribuées par l'Etat français

Les élèves de nationalité française enregistrés auprès du consulat de France peuvent bénéficier d'une bourse scolaire, sous conditions de revenus et de patrimoine de la famille (se renseigner auprès du consulat). Après avis de la commission locale des bourses, l'AEFE en décide l'attribution et le montant. Le dossier de demande de bourse, disponible sur le site internet de l'ambassade, est à constituer :

- dès les mois de janvier/février pour l'année scolaire à venir (CCB1),
- dès la rentrée scolaire pour les nouveaux arrivants pour l'année scolaire en cours (CCB2).

Il est conseillé de respecter impérativement les dates limites de dépôt de dossier pour qu'il soit pris en compte. Les familles ayant demandé une bourse (envoyer la preuve de dépôt de dossier par mail à compta@lfkl.edu.my) sont dispensées de l'avance des frais d'écolage jusqu'au résultat de la commission des bourses validé par l'AEFE **mais devront s'acquitter de la caution et des frais de première inscription.** Le paiement des frais restant dus après la validation de l'AEFE (bourse rejetée ou partielle) est exigible en totalité dans un délai de 15 jours après rappel écrit adressé aux familles.
La procédure de relance contentieuse est la même que pour les frais de scolarité (Cf. paragraphe 2.4.5).

Lycée Français de Kuala Lumpur
34 Jalan Dutamas Raya, 51200 Kuala Lumpur, Malaysia
Tel: (603) 62 50 44 15
www.lfkl.edu.my secretariat@lfkl.edu.my

6. Départ définitif

Afin de permettre à l'établissement d'adapter au mieux l'organisation aux effectifs réels, il est demandé aux familles d'informer au plus tôt la direction d'un éventuel départ définitif, même lorsque celui-ci n'est pas encore certain (cette information n'entraînera aucune conséquence pour l'élève et sa famille dans le cas où le départ ne se confirmerait finalement pas).

Lorsque le départ définitif est confirmé, il convient d'envoyer par courriel à l'adresse scolarite@lfkl.edu.my une demande de radiation en précisant bien le dernier jour de classe. Tout départ non anticipé ou non-confirmé dans les délais indiqués au point 2.4.4 peut entrainer une facturation non-remboursable du trimestre en cours ou du prochain trimestre.

Au moment du départ définitif, le dossier scolaire, le dossier médical, le document administratif nécessaire pour l'inscription dans un autre établissement (exeat) seront remis à la famille.

La famille doit s'acquitter avant son départ de la totalité des sommes dues (frais de scolarité, remboursement de livres perdus ou abîmés le cas échéant selon des tarifs affichés au CDI, AES, etc…) et restituer tous les manuels et tous les documents empruntés au CDI. A défaut, les sommes non recouvrées seront déduites de la caution.

Si la totalité des frais n'est pas réglée au moment du départ effectif de l'élève, il sera fait état sur le document d'exeat du montant de la dette non recouvrée (disposition prévue par la circulaire AEFE du 16 mars 2015 relative au recouvrement des frais de scolarité).

7. Tarif des examens pour les candidats externes – non-inscrits au LFKL

Pour indication, le LFKL applique une tarification spécifique à l'égard des candidats de passage aux examens non-inscrits au LFKL.

Cette tarification a vocation à s'appliquer aussi aux enfants de parents membres du LFKL (avec au moins un enfant de la fratrie inscrit dans l'établissement) qui ne seraient pas inscrits et régulièrement scolarisés au LFKL. Elle inclut les éventuels rattrapages mais s'applique à chaque passage annuel.

Examen – Epreuves candidatées	Tarif appliqué
Brevet des collèges en 3ème	RM 750
Bac – épreuves anticipées de Français en 1ère	RM 2 000
Bac – épreuves de Terminale	RM 2 600

Lycée Français de Kuala Lumpur
34 Jalan Dutamas Raya, 51200 Kuala Lumpur, Malaysia
Tel: (603) 62 50 44 15
www.lfkl.edu.my secretariat@lfkl.edu.my